

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020

Salle polyvalente 20h30

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

Conseillers absents : Néant

Secrétaire de séance : Claude jacob

Ordre du jour :

Délibérations

- **Renouvellement de l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)**
- **Déclassement d'une partie de la voie communale Rue du Louvetier**
- **Remplacement du camion municipal – Demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire**
- **Programme d'Aménagement Durable (PAD) – Dossier DETR**
- **Révision des tarifs des concession funéraires**
- **Motion : Pour que vive la ligne ferroviaire de l'Aubrac**

Informations

Le quorum étant atteint (présents : 11/11, votants :11/11) le maire ouvre la séance à 20 heures 40

Délibérations

- **1 - Renouvellement de l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)**

Notre adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) prise par la commune n'est plus adaptée puisque la partie SATEA est désormais prise en charge par l'Agglo Pays d'Issoire (API). Il nous est donc demandé par l'ADIT de réactualiser notre adhésion. Plusieurs options s'offrent à la commune :

- toutes les prestations de l'ADIT hors SATEA pour une cotisation de 4 €/habitant
- l'adhésion simple qui comprend les services de l'ADIT sur devis avec facturation des prestations et le service numérique, pour une cotisation de 0,2 €/habitant
- l'adhésion numérique que nous utilisons déjà pour la gestion de notre site internet WEB 63, pour une cotisation de 0,1 €/habitant

La prestation globale n'a d'intérêt pour la commune qu'en matière de voirie et d'aménagement afin de préparer les cahiers des charges de travaux à venir. Il est possible de disposer de ces services sur factures dans l'adhésion simple qui comprend le service numérique.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2021 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant aux offres de service choisies, à savoir :

- **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si les offres souscrites le permettent.

Le conseil municipal vote cette adhésion à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Déclassement d'une partie de la voie communale Rue du Louvetier**

Le maire rappelle au Conseil municipal le point abordé lors de la séance du 10 septembre dernier, à savoir :

Monsieur Rémi Coignoux possède une propriété à Antoingt (parcelle C 13) sise 2 rue du Louvetier. Sa propriété est desservie par une impasse qu'il est le seul à emprunter dans sa partie finale.

Il souhaite acquérir cette partie d'impasse classée en voie communale pour une surface estimée entre 30 à 50 m². Cette impasse n'a pas d'utilité collective, et la limite entre le domaine public et la parcelle C 13 est difficile à rétablir. Il est donc d'utilité publique de définir clairement cette limite et au passage de détacher une parcelle qu'il pourra acquérir.

Il est ainsi nécessaire de déclasser la voie communale en vue de son aliénation.

Les modalités pratiques pour procéder à cette cession sont réglementées et imposent une enquête publique préalable au projet de déclassement de la voie communale.

le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- **décider du déclassement de cette partie de voie communale.**
- **décider de mandater un géomètre pour créer une parcelle sur cette partie d'impasse**
- **décider l'ouverture d'une l'enquête publique préalable au déclassement de la portion de voie communale « Rue du Louvetier » (en application des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière)**
- **de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ensemble des propositions du Maire.

- **Délibération n°3 : Remplacement du camion municipal – Demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire**

Le Maire expose au conseil municipal que le changement du camion de la commune semble indispensable du fait que celui-ci ne passe plus au contrôle technique et que les réparations aléatoires seraient coûteuses et sans garantie de réussite.

Le conseil municipal précédant avait anticipé ce problème et la somme de 20 000 € a été prévue au budget 2020.

Après s'être mis en quête d'un véhicule d'occasion récent, nous avons trouvé plusieurs possibilités entre 15 000 et 20 000 €.

Le Maire propose :

L'achat d'un camion benne de 3,5 T pour un coût maximum de 25 000 €.

De demander à l'Agglo Pays d'Issoire une participation financière par le biais des fonds de concours mis à disposition des communes par le vote du Conseil communautaire du 24/09/2020.

Le plan de financement suivant :

Autofinancement : 12 500 €

Fonds de concours API : 12 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ensemble des propositions du Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui seront nécessaires.

- **Délibération n°4 : Projet de réalisation d'un Plan d'Aménagement Durable (PAD)**

Des rencontres ont été organisées entre la commune, la Direction des routes et la Direction Habitat du Conseil départemental et le CAUE afin d'évoquer le projet d'aménagement du bourg.

Dans le but de définir au mieux le projet de la commune, et les possibilités d'aménagement, il est souhaitable de réaliser une étude dénommée « Plan d'Aménagement Durable ».

Ce dernier a vocation à créer un cadre de vie qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers de la commune.

C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg au terme de 5 à 10 ans.

Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de valorisation des espaces publics et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie.

Le PAD est constitué d'une étude qui comprend les éléments suivants :

- un diagnostic (permettant de mettre en avant les enjeux),
- des stratégies et une politique d'aménagement pour la commune,
- un programme prévisionnel des actions (nature, financement, calendrier),

Monsieur le Maire indique qu'une subvention peut être demandée au Conseil départemental au titre de l'action Aide à la réalisation d'un Plan d'Aménagement Durable (taux de subvention 60% du montant H.T de l'étude, plafonnée à 9 000,00 €).

Mais certaines conditions doivent être respectées :

- Le cahier des charges sera établi en collaboration avec le CAUE, il intégrera également les modalités de participation des habitants et des acteurs du territoire.
- Le comité de suivi de l'étude associera le Conseil Départemental, le CAUE, la commune et la Communauté d'agglomération Agglo d'Issoire.

Monsieur le Maire propose d'élaborer une étude PAD pour la commune d'Antoingt et de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention à ce titre, et d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet d'élaboration d'un Plan d'Aménagement Durable,**
 - **Sollicite l'attribution de subvention du Conseil Départemental au titre du Plan d'Aménagement Durable,**
 - **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives notamment pour l'établissement du cahier des charges,**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Délibération n° 5 : Révision des tarifs des concessions funéraires.**

Le Maire constate que les tarifs des concessions funéraires n'ont pas été réévalués depuis 2005. A la suite d'une enquête menée auprès de communes de même taille qu'Antoingt, il propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

Concession simple - trentenaire : 125 €
Concession double - trentenaire : 250 €
Concession simple - cinquantenaire : 200 €
Concession double - cinquantenaire : 400 €
Concession case columbarium ou cave-urne - trentenaire : 300 €
Concession case columbarium ou cave-urne - cinquantenaire : 400 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (9 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal approuve les propositions du maire concernant les tarifs des concessions funéraires.

- **Délibération n° 6 : Motion pour que vive la ligne ferroviaire de l'Aubrac**

À destination des

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Ministère de la Transition écologique,

et Ministère des Transports,

La commune d'Antoingt demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau** pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

Demande approuvée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Informations

- **Région AURA – Purificateurs d'air**

La région Auvergne Rhône-Alpes propose aux écoles de subventionner l'achat de purificateurs d'air afin de limiter la propagation du virus covid19. Le principe veut que les communes achètent ces matériels et la région les remboursera à posteriori. Pour l'instant face au manque d'information sur la taille, le fonctionnement et le coût de ces appareils, le maire propose de rechercher plus d'informations avant d'envisager l'acquisition de purificateurs d'air.

- **Mettre en œuvre des stratégies foncières agricoles pour un ancrage territorial de l'activité agricole sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire**

Claude Jacob, référent agricole auprès de l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre du diagnostic foncier réalisé sur l'ensemble du territoire d'API (sauf l'ex pays de Sauxillanges qui a déjà réalisé un diagnostic foncier) expose au conseil municipal les conclusions de la réunion communale du secteur de Saint Germain-Lembron en date du 8 décembre 2020. Le Conseil Départemental est associé à cette étude puisqu'il est compétant en matière d'aménagement foncier.

Plusieurs propositions ont été faites selon les communes :

- Possibilité de mettre en place un programme d'animation d'échanges amiables sur le groupe de communes suivant : Bergonne, Boudes, Chalus, Gignat, Madriat, Augnat

- Engager une réflexion concernant la mise en place d'un AFAFE (Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ex remembrement) 2nde génération sur les communes suivantes : Antoingt, St Gervazy, Solignat

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme exposera au conseil municipal le diagnostic foncier de la commune, les avantages et inconvénients des deux procédures proposées ainsi que leurs modalités de mise en place.

Aux vues de la décision du Conseil Municipal, il faudra prévoir ensuite des réunions avec les agriculteurs exploitants du foncier sur la commune, soit dans le cadre d'une procédure AFAFE, soit en intégrant le périmètre de la bourse d'échanges amiables avec les communes listées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures 30

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

Le Maire

Emmanuel Gonthier

